

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 30 septembre 2021

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4157-2021.

Intragaz – Investissements Pointe-du-Lac et Saint-Flavien.

***Demande de remboursement de frais de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).***

---

Chère Consœur,

Nous vous prions de recevoir sous pli la demande de remboursement de frais de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier. La présente demande de frais est logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, celle-ci étant, tel qu'indiqué sur le formulaire, l'intervenante responsable du paiement des factures et responsable de loger la présente demande de remboursement de frais et d'en recevoir le paiement, pour l'intervention du *Regroupement SÉ-AQLPA* au présent dossier.

**Nous attirons l'attention de la Régie sur le fait que cette demande a été volontairement déjà réduite par nous de 35% par rapport au budget initial, soit une diminution de plus de 12 000\$. Cette diminution vise à tenir compte notamment de la décision D-2021-121 qui a restreint une partie des sujets abordés dans notre mémoire.**

**Suite à cette décision, nous avons en effet volontairement choisi de soustraire de notre présente demande de frais le temps de préparation qui avait été consacré aux aspects supprimés de notre mémoire. Nous avons également choisi volontairement de ne pas facturer le temps consacré à l'argumentation relative au maintien des aspects qui furent supprimés.**

Le temps indiqué dans cette demande comprend donc :

- le temps relatif à la prise de connaissance de la demande introductive et de la preuve déposées par Intragaz,
- le temps relatif à notre préparation interne,

- le temps relatif à nos questions écrites (dans notre demande de renseignements no. 1 à Intragaz, qui s'est voulu un exercice méthodique et rigoureux),
- la part du temps qui a été consacrée aux parties de notre preuve ayant été maintenues (dont notamment l'examen de la raisonnable des hypothèses économiques dont l'inflation et la provision pour gérer l'incertitude, puis l'examen de la possibilité de convertir à l'électricité le compresseur également à PDL
- et enfin la part temps qui a été consacrée à la part de notre argumentation qui fut accueillie par la Régie en faveur de la recevabilité de notre recommandation sur la conversion de ce compresseur.

Nous soumettons respectueusement que notre demande de frais est des plus raisonnable et invitons respectueusement la Régie à l'accueillir.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. Les participants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (S.D.É.).